

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

En diminuant les APEA valaisannes de 23 à 9, Frédéric Favre espère améliorer le fonctionnement de ces structures. SHUTTERSTOCK

# Professionnaliser pour mieux protéger l'enfant et l'adulte

**SOCIÉTÉ** L'Etat du Valais veut améliorer le fonctionnement des Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Parmi les mesures, une diminution drastique de leur nombre, passant de 23 à 9.

PAR **CHRISTINE.SAVIOZ@LENOUVELLISTE.CH**

**P**ointées du doigt depuis des mois, les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) devraient bientôt subir d'importants changements en Valais. Leur nombre devrait diminuer drastiquement et leurs membres être davantage formés. Le tout pour un meilleur fonctionnement de ces structures.

C'est en tout cas la promesse de Frédéric Favre, chef du Département des institutions, qui a présenté hier à la presse différentes propositions de professionnalisation de ces autorités de protection. Des changements au coût encore inconnu pour les communes qui gèrent ces structures. «Avant de mettre en consultation les modifications légales nécessaires à ces changements, nous allons financer une étude sur les coûts communaux que cette professionnalisation impliquerait», précise Frédéric Favre. Le conseiller d'Etat est cependant conscient de l'urgence d'agir. Ces derniers mois, nombreux ont été les privés à se plaindre du traitement et de la lenteur de procédure de ces structures. Souvent, des pa-



rents en instance de divorce se disputant la garde de leurs enfants. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs témoigné dans «Le Nouvelliste» en mai 2018. Le Département des institutions ne cache pas que le nombre de plaintes de privés a effectivement augmenté. «On en compte une vingtaine jusqu'à aujourd'hui», souligne Frédéric Favre.

### Neuf APEA maximum à l'avenir

Pour le conseiller d'Etat, la solution passe ainsi par la diminution du nombre d'APEA, de 23 actuellement à 9 au maximum. «23, cela représente presque 20% de ces structures en Suisse – elles sont 142 en tout!» Une diminution des APEA permettra d'augmenter leur taille critique. «Elles auront ainsi davantage de situations à résoudre et gagneront en expérience, un grand atout pour gérer des situations très délicates humainement», précise Frédéric Favre. Une APEA qui génère un bassin de population de 3000 personnes (Rarogne par exemple) n'intervient pas aussi souvent qu'une APEA desservant une zone de 44 000 personnes, comme celle de Monthey, régulièrement citée en exemple. «Le bassin de population a forcément des incidences sur la professionnalisation des membres, sur leur réactivité et le suivi des dossiers», précise Sophie Huguet, cheffe du Service juridique des institutions.

### Objectif: avoir davantage d'expérience

Cette décision se base aussi sur

les avis de l'ancien juge des mineurs Jean Zermatten et du psychologue Philip Jaffé, mandatés pour donner leurs positions sur le sujet. Tous deux préconisent même de réduire les APEA à 7. «Il est impératif de diminuer. Pour être bon, il faut avoir de l'expérience. Mais 9, c'est déjà une bonne nouvelle», réagit Philip Jaffé. Qui regrette cependant que l'Etat n'ait pas été encore plus loin en séparant les Autorités de protection pour l'enfant (APE) et celles pour l'adulte (APA). «On ne demande pas à un adulte d'aller chez un pédiatre et à un enfant d'aller chez un généraliste. Les besoins sont différents», justifie-t-il. Pour Frédéric Favre, cette mesure n'est cependant pas possible. «Cela voudrait dire qu'on n'aurait plus que deux APEA en Valais, l'une pour les enfants et l'autre pour les adultes. Or, je veux garder une certaine proximité», précise-t-il.

### Taux d'activité augmenté

Autre mesure proposée par le Département des institutions, l'augmentation du taux d'activité des membres des APEA: minimum 80% pour le président et 40% pour ses deux collègues. Par ailleurs, les dispositions concernant les exigences, le profil et les formations continues des curateurs et des tuteurs seront révisées. La surveillance des APEA sera améliorée – deux EPT ont été octroyés par le Grand Conseil à l'autorité de surveillance administrative – et la médiation sera renforcée, notamment entre deux parents se déchirant pour la garde de

leur enfant. «La médiation pourrait éviter des mois de procédure», ajoute Frédéric Favre. Pour Isabelle Vuistiner Zuber, fondatrice du Mouvement suisse de coparentalité responsable, né en Valais en septembre dernier à la suite de dysfonctionnements des APEA, ces mesures «apportent un mieux. Mais cela reste encore vague. Par ailleurs, il serait utile de développer la médiation entre parents et autorités de protection, car là, c'est un dialogue de sourds et nombreux sont les parents qui souffrent de ne pas être entendus par les APEA.»



**“En étant moins nombreuses, les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte auront ainsi davantage de situations à résoudre et gagneront en expérience, un grand atout pour gérer des situations très délicates humainement.”**

**FRÉDÉRIC FAVRE**  
CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ,  
DES INSTITUTIONS ET DU SPORT



## Un Tribunal de la famille ou pas?

Faut-il ou non créer un Tribunal de la famille pour gérer ces questions autour de la protection de l'enfant? Ils sont nombreux à le penser. Comme l'ancien juge des mineurs Jean Zermatten et le psychologue Philip Jaffé qui en sont partisans. «Cela résoudrait les questions de répartition problématique des compétences entre juges de district et APEA», soulignent-ils. Le Mouvement suisse de la coparentalité responsable y est également favorable. «Dans tous les pays où un tel tribunal existe, cela fonctionne très bien. C'est un moyen de lutter contre bien des dysfonctionnements», souligne sa présidente, Isabelle Vuistiner Zuber. Elle projette d'ailleurs de lancer une initiative populaire pour instaurer un Tribunal de la famille en Valais. De son côté, Frédéric Favre n'est pas contre cette idée formellement, mais «ce n'est pas envisageable pour le moment».